FO ESR 42
Force ouvrière enseignement supérieur et recherche Loire
Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière) - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1 - e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : http://fnecfpfo42.fr/foesr42/

Services des enseignants

■ Services prévisionnels : encore beaucoup de progrès à faire !

Tous les enseignants-chercheurs, PRAG, PRCE et enseignants contractuels sont invités à saisir, en début d'année universitaire, leur service prévisionnel dans l'application OSE.
Mais à quoi cela va-t-il être utile ?

- **À obtenir un engagement de l'Université Jean Monnet ? Pour l'instant, NON !**
  Pour des collègues de Roanne, l'année dernière, la direction de la Faculté des Sciences et techniques (FST) refusait le paiement de certaines heures inscrites dans leurs services prévisionnels. Seule l'intervention de FO ESR 42 a permis de faire finalement valoir leurs droits et d'obtenir qu'ils soient payés pour toutes les heures prévues et effectivement faites.
  Pour cette année 2021-2022, un doyen refuse à un collègue responsable d'un Master de valider toutes les heures de référentiel attribuées jusque-là, alors qu'il avait déjà fait la grande majorité du travail préparatoire et d'encadrement pour cette formation
  Ailleurs, c'est une direction qui enlève arbitrairement, en cours d'année universitaire, des heures inscrites dans le service prévisionnel d'un enseignant pour les attribuer à un collègue d'une autre composante.
- **À obtenir le paiement des heures complémentaires dans un délai raisonnable ? Pour l'instant, NON !**
  Certains collègues ont réalisé leur service bien avant la fin de l'année universitaire, parfois très tôt pour des composantes en très fort sous-encadrement. C'est assurément le cas pour des enseignants contractuels, à qui les directions expliquent que leur très faible rémunération peut être « compensée » en acceptant plus de 300 H complémentaires !
  Mais il leur faut parfois attendre jusqu'en octobre pour que ces heures complémentaires soient payées !
  Il en va de même pour les enseignants vacataires, chargés de cours ou de TD, qui attendent souvent de très longs mois la rémunération de leurs heures.

FOESR 42 demande :

-> que les services prévisionnels soient arrêtés par le président de l'université en début de l'année, comme prévu par la réglementation**.**
-> qu'il soit mis fin aux modifications arbitraires de services *a posteriori* par des composantes.
-> que le paiement des heures complémentaires des enseignants contractuels soit fait dans un délai raisonnable après la fin des cours, fin juillet (comme pour les statutaires)
-> que le paiement des heures des vacataires soit fait dans les deux mois suivants l'effectuation de leurs heures puis selon un rythme mensuel, comme indiqué dans la circulaire 2017-078 du 25 avril 2017.

■ Services faits : une procédure lourde et porteuse de réduction des droits

Par ailleurs deux composantes sont « pilotes » cette année pour une saisie par les enseignants eux-mêmes, « au fil de l'eau » des services réalisés.
-> **FO ESR 42 demande l'abandon de cette procédure**, qui non seulement entraîne un alourdissement des tâches pour les enseignants et une complexification pour les services administratifs mais pourrait aussi entraîner la non prise en compte de toutes les heures en cas de congé maladie ou maternité (voir notre communiqué sur les droits à congés).

07/03/22